

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ANP-2026-036

FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE RUE ROCQUEMONT

DU 13 FEVRIER 2026 AU 15 FEVRIER 2026 INCLUS

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L. 2213-1 ;
- **Vu** le code pénal ;
- **Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Considérant que les mauvaises conditions météorologiques de ces derniers jours ont rendu impraticable le terrain de sports Stade rue Rocquemont,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'état des gazons de ce terrain

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur le terrain

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain de football au Stade rue de Rocquemont sera interdite du vendredi 13 février 2026 au dimanche 15 février 2026 inclus.

Article 2 : La présente décision fera l'objet :

- D'un affichage sur le site concerné
- D'une communication sur les supports de communication municipaux.

Article 3 : Monsieur le maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, ou tout agent de la Force Publique, dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télécours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

Luzarches, le 12 février 2026

